

Procès verbal de séance

Conseil municipal du 13 février 2020

Le treize février deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni en mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le sept février deux mille vingt.

☪☪☪

Présents : Chantal AUDRAIN, Gilles CHABAS (arrivé à 19h45), Joël CHAILLOU, Marie-Paule COUPRIE, Fleur DURET-SUTEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Claudine JAMIN (arrivée à 19h50), René LESIEUR, Jean-Paul LOIRET (arrivé à 20h00), Patricia MANGIN-CAZES, Michel PICHERIT, Georges PIFFETEAU, Carine SARTORI, Michel SORIN et Laurence VALTON.

Absents excusés : Anthony BIROT, Bénédicte BŒUF LOIRET, Françoise LEBOS et Alix ROUYRRE.

Pouvoirs : de Anthony BIROT à Florian GRIMBERGER, de Bénédicte BŒUF LOIRET à Karine GUIMBRETIERE, de Françoise LEBOS à Claudine JAMIN.

Monsieur Florian GRIMBERGER a été élu secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	<i>21</i>
<i>Présents</i>	<i>14 + 3</i>
<i>Votants</i>	<i>16 + 3 (+ 1 pouvoir)</i>

1→APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020 a été transmis à tous les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu du Conseil municipal du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité (16 voix pour).

2→FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2020

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois avant l'adoption du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientations budgétaires comprend les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La commission des finances s'est réunie le 3 février pour proposer les projets 2020 du budget principal, de l'Espace Bellevue et du lotissement Allée des Chênes.

Les priorités sont de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement pour l'entretien de la voirie et des bâtiments

L'investissement sera dédié à la fin des programmes engagés (école, Foulandière, Médrerie), la transformation d'une habitation en commerce, le renouvellement ou l'acquisition de matériel. Les élus ont aussi définis des nouvelles orientations : acquisitions de terrains, étude de l'aménagement de voirie d'un village, travaux de cheminements doux, aménagement du cœur de bourg, travaux sur l'Eglise et les chapelles.

VU l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal » ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020 présenté ;

CONSIDÉRANT les orientations proposées par la commission des finances en date du 3 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 et du rapport d'orientations budgétaires annexé.**

2.2 – Subventions associations 2020

Le dossier de demande de subvention a été transmis en fin d'année dernière à chaque association, dans le cadre des accords de subventions donnés par la collectivité. La commission « finances » réunie le 3 février 2020 a étudié ces dossiers émanant des associations sportives, culturelles et diverses, pour l'année 2020.

A. Associations culturelles

	2020
CHORALE DU VAL DE SÈVRE	200 €
CLUB D'ÉCHECS	2 355 €
CLUB PHOTO	200 €
TAG (Théâtre Amateur Gétignois)	1 012 €
TOTAL	3 767 €

B. Associations sportives

	2020
AÉROMODELISME	282 €
AMICALE BOULISTE DE GÉTIGNÉ	150 €
A.S.B.G.B. (basket)	2 450 €
CANOË-KAYAK	352 €
DÉTENTES	450 €
JUDO CLUB GÉTIGNOIS	3 136 €
LE PALET GÉTIGNOIS	316 €
TENNIS CLISSON GÉTIGNÉ	2 787 €
TWIRLING	864 €
F.C.G.B. (Football)	3 239 €
VELO LOISIRS DE L'ÉTANG	301 €
TOTAL	14 327 €

Il est précisé que les subventions pour trois associations (basket, football et tennis) ont été maintenues à l'identique suite à la fusion avec des clubs de commune voisine. Un point devra être fait avec les communes voisines pour discuter des règles d'attribution des subventions pour ces clubs.

C. Subventions diverses

	2020
SCOLAIRE - ENFANCE	
APEL - École privée NDSC	650 €
APEEC - École Cousteau	650 €
Familles Rurales « Les Copains d'Abord »	100 €
La Cicadelle	350 €
ECONOMIE – EMPLOI	
SEMES	2 131,50 €
SOCIAL	
ADAR	70 €
ADMR du Val de Sèvre	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers BOUSSAY	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers CLISSON	300 €
Association des Donneurs de Sang	400 €
Club de l'Amitié	500 €
Les Amis de la M.A.S.	100 €
U.N.C. (Union Nationale Anciens Combattants)	200 €
CULTURE	
COMITÉ DE JUMELAGE ALATRI	1 344 €
COMITÉ DE JUMELAGE KLETTGAU	1 344 €
SPORT	
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	200 €
École de Danse de Boussay	300 €
O.I.S.L.	630 €
Union des Deux Rives – Pêche	200 €
TOTAL	10 769,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les propositions d'attribution des subventions 2020 aux associations présentées ci-dessus d'un montant total de 28 863,50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

2.3 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2020 : appel à projet pour la sécurisation des établissements scolaires (clôture école maternelle publique)

CONSIDÉRANT que par courrier daté du 17 décembre 2019, la préfecture nous a informés d'un appel à projets « sécurisation des établissements scolaires » au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2020. Les dossiers sont à déposer avant le 26 février 2020. Les investissements éligibles concernent les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments et notamment la sécurisation des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante. Sont ainsi concernées, les dépenses de vidéoprotection, d'alarme « attentat-intrusion », de portail, barrières, clôture...

Il est proposé de déposer un dossier pour la clôture de l'enceinte scolaire, pour la partie de la cour de l'école maternelle jouxtant le restaurant scolaire. Les travaux pour l'arrachage de la haie, la construction d'un muret de retenu enduit, la confection d'une palissade composite, avec portillon fermant à clés sont estimés à 13 485 € HT. Le taux de subvention est compris entre 20 et 80 % avec une priorité accordée aux établissements les plus sensibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2020 pour la clôture de l'école maternelle publique Jacques-Yves Cousteau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

3 → PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT – SÉCURITÉ

3.1 – Attribution du marché de nettoyage des locaux 2020 - 2023

Une consultation a été lancée du 19 décembre 2019 au 20 janvier 2020, pour attribuer le marché pour le nettoyage des locaux communaux 2020-2023. Ce marché comprend une tranche ferme : nettoyage de la mairie et la salle de la Butte, les ateliers municipaux, la bibliothèque, l'école élémentaire (période scolaire), le complexe sportif et l'espace de loisirs. Deux tranches optionnelles ont été ajoutées : école élémentaire (vacances scolaires) et accueil périscolaire. Douze dossiers ont été retirés et sept offres ont été reçues dans les délais. La notification du marché sera probablement faite pour le 1^{er} avril 2020.

VU la publication en date du 19 décembre 2019 sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » ainsi que sur le journal Ouest-France 44 du 20 décembre 2019 concernant le nettoyage des locaux communaux 2020-2023 ;
CONSIDÉRANT que sept plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 20 janvier 2020, 12h ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le mieux-disant compte tenu des critères (50 % pour le prix des prestations et 50 % pour la valeur technique), à savoir l'entreprise GIMN'S (Groupement interactif des métiers du nettoyage et des services) sise 43 rue Jean Monnet - la Chapelle Basse Mer 44450 DIVATTE SUR LOIRE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention,

- Attribue le marché de nettoyage des locaux 2020-2023 à l'entreprise GIMN'S sise 43 rue Jean Monnet - la Chapelle Basse Mer 44450 DIVATTE SUR LOIRE pour un montant de la tranche ferme (1^{ère} année) de 33 935,66 € HT.
- Précise que les options sont de 1 176,00 € HT pour l'école élémentaire (période de vacances) et de 6 056,90 € HT pour l'accueil périscolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec possibilité de retenir les options.

4 → URBANISME

4.1 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été arrêté le 23 mai 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019. Des modifications du projet de PLU arrêté ont été faites afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et du commissaire-enquêteur.

La convocation était accompagnée d'un lien dématérialisé pour télécharger l'ensemble du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Un document annexé à la convocation faisait également état des modifications effectuées.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

VU la délibération n°2016-04-10-B du Conseil municipal en date du 28 avril 2016 prescrivant une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et mettant en œuvre les modalités de concertation du PLU ;

VU la délibération n°2019-05-10 du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis émis par la MRAe au titre de l'Évaluation environnementale en date du 27 février 2019 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 28 août 2019 ;

VU l'arrêté municipal 010/19 P du 6 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique unique du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus, en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de l'élaboration du zonage assainissement communal des eaux pluviales et de la révision n° 2 de plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en mairie le 13 décembre 2019 avec avis favorable ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté, avis contenus dans le tableau mis en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les modifications du projet de PLU arrêté justifiées par les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations formulées pendant l'enquête publique et le rapport du commissaire-enquêteur :

- Rapport de présentation :
 - Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique
 - Justification de la compatibilité du PLU avec le SCoT développée notamment à travers la consommation foncière et le nombre de construction de logements nouveaux prévus
 - Justification concernant l'aptitude de la station d'épuration à recevoir de nouveaux branchements
 - Informations supplémentaires concernant les PPRI et le PGRI.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Corrections mineures, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Corrections mineures, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA
 - Augmentation du nombre de logements sociaux dans les OAP
 - Ajout d'une OAP composée de 4 secteurs destinés principalement à l'accueil de logements sociaux
 - Ajout d'un échéancier permettant d'assurer un développement progressif de l'urbanisation sur les 20 ans du PLU.
- Règlement graphique (zonage) :
 - Corrections mineures, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA
 - Extension du linéaire commercial rue de Bretagne et sur le côté est de la place où se situe le marché alimentaire ainsi que précision du tracé place du Fournil et rue de l'Aire Bidu
 - Modification du zonage de la ZAC de Gatz entraînant son passage en 2AUz afin d'assurer un meilleur échelonnement de l'urbanisation
 - Modifications du zonage à la Foulantière pour les parcelles BH 65 à 67, 206 et complément de la parcelle BH 296, à l'Ânerie pour une portion de la parcelle AW 586 et à la Goisloterie pour les parcelles AZ 801, 864 à 866
 - Modification du zonage de la Saulnerie en Aa au lieu du zonage Ab
 - Ajout d'une protection sur le moulin de Persimon
 - Complément de zonage sur le PPRI Val de Moine
 - ZNIEFF au niveau de Haute-Gente reclassé en zone N.
- Règlement littéral :
 - Corrections mineures, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA
 - Création d'une zone 2AUz en lien avec le reclassement du secteur 1AUz du Gatz en 2AUz
 - Informations dans les dispositions générales concernant les PPRI et le PGRI
 - En zones agricoles, limitation de l'implantation des annexes à 20 m de l'habitation principale au lieu de 40 m, réduction de la distance des logements de fonction à 50 m d'un autre bâtiment d'exploitation et autorisation jusqu'à 40 m² d'extension pour des activités complémentaires
 - Autorisation sous conditions des activités artisanales liées à l'industrie en zone Ua, Ub et Uc
 - Instauration d'un seuil de surface de vente minimum de 300 m² pour le secteur de Toutes-Joies (Ue1).
- Annexes
 - Corrections mineures, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA
 - Ajout du schéma directeur des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT que les modifications rappelées ci-dessus et précisées dans le tableau de synthèse des modifications apportées au projet de PLU arrêté annexé à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention,

- **Prend acte du rapport d'enquête, conclusions et avis du commissaire-enquêteur, annexé à la présente délibération.**

- **Prend acte des modifications apportées au dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme postérieurement à l'enquête publique.**
- **Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

4.2 – Institution du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 25 octobre 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU la délibération 2020-02-06 en date de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le PLU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L.300-1 du Code de l'urbanisme).
- permettre de réaliser des opérations d'aménagement ou de réhabilitation en cœur de bourg

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U (secteurs Ua, Ub, Uc, Ul, Ue, Uec et à l'exception de la zone Ux) et en zone AU (secteurs 1AU, 1AUe et 2AUaz) du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- au directeur départemental/régional des finances publiques ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal judiciaire (ancien tribunal de grande instance) ;
- au greffe du tribunal judiciaire (ancien tribunal de grande instance).
- Et par ailleurs, à Monsieur le préfet.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

4.3 – Approbation du zonage des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales a été arrêté le 28 mars 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019. Aucune modification n'a été faite depuis le projet arrêté.

Un lien de téléchargement inscrit sur la note de synthèse permettait de consulter le dossier de zonage et le schéma.

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que la commune délimite, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

VU la délibération 2019-03-19 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 concernant la validation du schéma directeur et l'arrêt du zonage des eaux pluviales ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2019-3930) en date du 3 juin 2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet de zonage des eaux pluviales ;

VU l'arrêté municipal 010/19 P du 6 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique unique en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de l'élaboration du zonage assainissement communal des eaux pluviales et de la révision n° 2 de plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'enquête publique organisée du 7 octobre au 8 novembre 2019, une seule observation a été formulée concernant une demande de remise en état du réseau d'eaux pluviales dégradé depuis la réalisation des travaux du rond-point de la Foulandière, cette remarque ne donnant pas lieu à modifier le projet de zonage des eaux pluviales arrêté.

Le projet de zonage des eaux pluviales présenté pour approbation est donc identique au zonage des eaux pluviales arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé.**
- **Précise que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

4.4 – Approbation du zonage des eaux usées

Le zonage des eaux usées a été arrêté le 28 mars 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019. Des modifications au plan de zonage arrêté ont été faites afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé. Le nouveau zonage proposé et le schéma étaient téléchargeables par un lien précisé sur la note de synthèse transmise aux élus.

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que la commune délimite, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération 2019-03-20 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 concernant la révision du plan de zonage d'assainissement ;

VU la délibération 2020-02-06 du Conseil municipal en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2019-3931) en date du 3 juin 2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

VU l'arrêté municipal 010/19 P du 6 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique unique en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de l'élaboration du zonage assainissement communal des eaux pluviales et de la révision n° 2 de plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'enquête publique organisée du 7 octobre au 8 novembre 2019, trois observations concernent des demandes de raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées pour des habitations édifiées au lieu-dit la « Tintinerie » et le village de « Haute Gente ».

CONSIDÉRANT que suite à l'enquête publique, le zonage du Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur certains secteurs et qu'il convient donc de modifier le zonage d'assainissement par rapport au projet soumis à l'enquête pour le mettre en cohérence avec les objectifs d'urbanisation prévus :

- La Foulandière :

Les parcelles BH 65, 66, 67, 206 ainsi que le complément de la parcelle BH 296 p d'une surface totale d'environ 2 500 m² en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme de 2007 ont été zonées en A lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme en 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour a reclassé ces parcelles en zone Ub. Le zonage d'assainissement doit donc lui aussi être modifié pour que ces parcelles soient redéfinies en zonage d'assainissement collectif.

- L'Ânerie :

La partie nord de la parcelle AW 586 longe le chemin rural n°12 où passe le réseau d'assainissement collectif. Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le zonage Uc de cette parcelle AW 586 a été étendu sur 1 100 m². Le zonage d'assainissement doit être modifié pour que cette portion soit définie en zonage d'assainissement collectif.

- La Goisloterie :

Au vu du contexte et de la proximité de l'OAP de l'îlot des Jardins, les parcelles AZ 773, 801, 864 à 866 ont été intégrées à la zone Ua au nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour. Environ 2 500 m² sont concernés pour les quatre parcelles dont le zonage d'assainissement doit être adapté en secteur d'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement ainsi proposé reste en adéquation avec les objectifs d'urbanisation du territoire et des priorités données dans le rapport de présentation. Seule la carte de zonage d'assainissement a été reprise pour ajuster les contours tels que décrits plus ci-dessus.

Il est donc proposé d'approuver ce document de zonage d'assainissement des eaux usées et de l'annexer au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé.**
- **Précise que le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.**

5→INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – Programme de rénovation des déchèteries

Une information est donnée sur le programme de rénovation des déchèteries et des modifications des horaires et accès, à savoir :

- La déchèterie de Gorges va fermer définitivement le 11 avril 2020.
- Les plages horaires de la déchèterie de Gétigné vont augmenter :
 - Lundi : 9h – 12h
 - Mercredi : 9h – 12h
 - Vendredi : 9h – 12 h (nouveau créneau) et 14h – 17h30
 - Samedi : 9h – 12h et 14h – 17h30.
- Les accès par carte sont décalés.

6→DIVERS

6.1 – Délégations du Maire

Objet	Date signature	Prix TTC	Entreprise
Réparation toiture salle de sports	20/11/2019	8 601,00 €	SARL LEBRETON 44190 GÉTIGNÉ

Divers travaux d'électricité dans divers bâtiment (Bellevue, Terbin, complexe sportif)	28/01/2020	6 936,61 €	BC ELECTRICITÉ 44190 GÉTIGNÉ
Laveuse à conducteur porté et aspirateur dorsal pour Bellevue	29/01/2020	11 131,31 €	NILFISK 91978 COURTABOEUF Cedex

TOUR DE TABLE

Georges PIFFETEAU

- Rappelle la commission urbanisme, lundi 17/02/2020 à 18h00.

Claudine JAMIN

- Signale que l'A.D.M.R. va avoir besoin d'une salle pour leur assemblée générale du 5 mars prochain. Mme SARTORI lui répond qu'il faut comme chaque association, remplir un dossier pour ce type de demande.
- Fait part de la présence de pigeons, à la chapelle de Recouvrance. Il lui est précisé que l'information a déjà été transmise aux services techniques et que des travaux vont avoir lieu sur la toiture.

Jean-Paul LOIRET

- Demande à ce que les chemins à usage agricole soient entretenus. M. SORIN lui répond que des travaux sont programmés pour 2020 mais qu'il faut les faire à la bonne période.

Carine SARTORI

- Rappelle la commission culture du mardi 18/02/2020 à 9h30.

Les élus souhaitent que le tableau des présences dans les bureaux de votes pour les élections du 15 mars, leur soit envoyé par mail.

La séance est levée à 22h10.